

BUREAU EXECUTIF

PV N° 1 du 17.04.2018

Présents : TROESCH André, HERRMANN Emile, BARUTHIO Rémy.

Excusé : FOHRER Serge

Point N° 1 Formation BEF5 de NASTAS Loreta

A titre exceptionnel, la prise en compte d'une partie de la somme fixée par la LRGE (260€) est couverte par le CDVB 67 à hauteur de 200€ répartie de la façon suivante.

La candidate est reçue à l'examen final, le CDVB participe à hauteur de 130€.

La titulaire s'engage à encadrer une sélection départementale durant la saison 2018/2019 au sein de la commission technique départementale, la somme de 70€ lui sera restituée en fin de saison. Donc total 200€

Cette décision est argumentée par le fait que la candidate avait souscrit un service civique, interrompu, au cours de la période de 8 mois.

Point N° 2 Tous les cadres techniques de la commission technique départementale devront être titulaires d'un BEF 5 ou plus, ou suivre cette formation en cours de saison.

Pour la saison 2018/2019, le CDVB 67 participera à hauteur de 50% du tarif de formation de la LRGE. Le montant sera versé aux cadres techniques après obtention du diplôme, à la fin de la saison d'encadrement.

Point N° 3 Incident sur le plateau M 13 filles à SELESTAT, le Samedi 24 mars 2018. Après avoir reçu tous les rapports des personnes concernées par cette affaire, la personne désignée va recevoir une lettre d'avertissement et de rappel au règlement de bonne conduite d'un entraîneur durant le déroulement d'un plateau jeunes. Le Président de la commission de discipline en est chargé.

Le secrétaire